

Portant reprise de sépultures en terrain commun, cimetière communal de Laghet.

Le Maire de la Ville de La Trinité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants,*
 - Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,*
 - Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et à la réforme du régime des vacances funéraires,*
 - Vu l'arrêté municipal n°11 07 07 portant règlement intérieur du cimetière de La Trinité et de Laghet,*
 - Vu l'article R2223-5 du Code général des collectivités territoriales,*
 - Vu les articles L2223-1 & L2223-3 du Code général des collectivités territoriales,*
 - Vu la liste des sépultures établies en terrain commun qui feront l'objet d'une reprise de la part de la commune,*
- Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en terrain commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré,*
- Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures.*

A R R Ê T É

Article 1er : Les sépultures établies en terrain non concédé, située dans le cimetière communal de Laghet dont la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2020 seront reprises par la commune **à partir du 1^{er} mars 2025**.

Article 2 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels de leurs défunts dans une concession funéraire devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au **plus tard le 28 février 2025** pour les formalités à accomplir.

Article 3 : Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4 : Au terme du délai fixé à l'article 1er, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels. Pour chaque tombe, ils seront recueillis et réinhumés, avec toute décence due aux défunts dans l'ossuaire du cimetière de La Trinité, conformément à l'article L. 2223-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même code.

Article 5 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers la famille, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Le Maire et le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : **villedelatrinite.fr** dans la rubrique, *affichage légal de votre mairie*.

La Trinité, le 21 JAN. 2025

Ladislas POLSKI,
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte
d'Azur.



Arrêté n°25 01 07

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET D’EXECUTABILITÉ

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du au,

- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage.

Fait à LA TRINITE,

le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,

Cédric OMET

**OPÉRATION DE MISE EN CONFORMITÉ
DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE LAGHET**

**LISTE DES PERSONNES INHUMÉES EN TERRAIN COMMUN QUI FERONT L'OBJET DE
REPRISE PAR LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2025.**

N° tombe	Identité du défunt			Date et lieu du décès	Observation(s)
	Prénom, Nom	Date et lieu de naissance			
01	<i>Armande BERTHOUX Vve ANTOINE</i>	07/05/1902 à LYON		05/04/1989 A LA TRINITE	
02	<i>Robert BERTHENAND</i>	--		22/10/1990	
03	<i>Paulette MASSE épouse LEGAL</i>	14/03/1939 à VENANSAULT		20/07/1992 à NICE	
04	<i>Marc BRAR</i>	--		02/09/1992	
05	<i>Giovanna CARAU Vve GARAU</i>	05/01/1890 à BORTIGALI		22/02/1993 à LA TRINITE	
06	<i>Raymond PEYTHIEU</i>	08/06/1909 à TUNIS		08/05/1993 à LA TRINITE	
07	<i>Louis AUBERT</i>	31/01/1921 à BELFORT		05/01/1994 à LA TRINITE	
08	<i>Daniel LACOUTURE</i>	10/08/1947 à RIVIERES		26/03/1994 LA TRINITE	
09	<i>Odette CARDINE Vve GERMAIN</i>	31/03/1913 à MOSLES		13/10/1995 à LA TRINITE	
10	<i>Hans SCHMITZ</i>	30/08/1934 à MOENCHENGLASBACH		06/09/1999 à LA TRINITE	
11	<i>XXX</i>	--		13/14 mars 2001 à LA TRINITE	
12	<i>Jacques JAILLARD</i>	19/07/1949 à NICE		13/12/2001 à LA TRINITE	
13	<i>Yvonne GUILLERMOU</i>	13/11/1911 à NICE		12/11/2006 à ENTREVAUX	

